



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217402783-20240408-DEL2024\_42-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_42

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2024

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2024

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,  
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,  
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,  
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,  
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,  
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,  
M. Julien HAMAIDE.

**Étaient absents :** Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

**M. Maurice ROBERT** est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Les demandes de subvention concernent :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune, qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles, pendant le temps scolaire ou le soir (périscolaire). Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles, licenciés USEP,

- L'association Indépendante des Parents d'Élèves (AIPE) de la commune, qui a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets, en faveur des élèves,
- Les établissements scolaires, comme les MFR, les établissements spécialisés, comme les IME, qui accueillent des enfants Thylons,
- Les associations des collèges, pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles des enfants habitant la commune,
- Une association « L'école à l'hôpital », qui propose un service d'enseignement pour les enfants hospitalisés au CHANGE (centre hospitalier d'Annecy Genevois) ou au CHAL.

Mme Hoegy rappelle, aux membres du conseil, que ces demandes ont reçu un avis favorable, lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 22 février 2024.

**Vu** les demandes transmises par les différentes associations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 22 février 2024 ;

**Vu** la délibération n°DEL2024\_29 du 8 avril 2024 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

**Considérant** la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :*

☞ d'attribuer les subventions suivantes pour 2024 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1,93 € (montant par enfant) x 145 enfants = 279,85 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	1,93 € (montant par enfant) x 207 enfants = 399,51 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRES MATERNELLE	1,93 € (montant par enfant) x 218 enfants = 420,74 €
USEP CRÊTE CEL	1 500 €
USEP CHARMILLES CEL	1 500 €
AIPE	28,81 € (montant par enfant scolarisé) x 570 enfants = 16 421,70 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri » à Passy	80,25 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville »	80,25 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses »	321 €
ALPYSIA (alliance paralysie cérébrale des Alpes)	80,25 €
Plaisirs de lire (Cluses)	400 €
Association culturelle collège GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE (Cluses)	184 €

CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)	2 250 €
MFR CFA de Chaumont (Eysin Pinet 38)	80,25 €
MFR Le Clos des Baz (Sallanches)	160,51 €
Collège Karine Ruby, journée santé et citoyenneté, Saint-Pierre-en-Faucigny	100 €
ECAUT Viuz en Sallaz	80,25 €
École à l'hôpital	520 €

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Maurice ROBERT

Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 12 AVR. 2024Notifié par mise en ligne le : 23 AVR. 2024

Le directeur général des services

